

CONTRAT DE FRANCHISE

Bureau Fédéral du 9 et 13 avril 2022



1. Durée du contrat : 5 ans
2. Conditions de renouvellement : Entre 12 et 6 mois précédent le terme du contrat
3. Droit de préemption du franchiseur : En cas de cession, donation..... Le Franchiseur dispose d'un droit de préemption
4. Conditions de résiliation : Chacune des Parties pourra résilier le Contrat de plein droit, sans intervention judiciaire, en cas de non-respect, par l'autre Partie, de l'une de ses obligations substantielles au titre du présent Contrat
5. Exclusivité territoriale : Rayon maximum de 100 km
6. Exclusivité d'activité : Non

7. Exclusivité d'approvisionnement : Obligation de passer par les partenaires principaux pour s'approvisionner en textiles et équipements (Jordan, Wilson)

8. Indemnité : En cas de non-respect de l'une quelconque des dispositions des articles 21.1 et 21.2, le Franchisé s'oblige à payer au Franchiseur, à titre d'indemnité forfaitaire, une somme de cinquante mille (50.000) euros hors taxes

9. Droits d'entrée : 28 000 HT

10. Redevance Mensuelle sur CA évolutive :

- 3% année 1
- 4% année 2
- 5% année 3
- 6% année 4
- 7% année 5

-